

Conseil d'administration du 7 novembre 2024  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-36  
**APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE  
NATIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DU MONTANT DE LA DOTATION  
STATUTAIRE ET DESIGNANT LE REPRESENTANT DU  
PARC NATIONAL**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 18 octobre 2024, s'est tenu le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 8 et R331-23 et suivants, ainsi que L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2024-11 relative à l'approbation du principe de l'adhésion du Parc national de forêts à l'EPCE du Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comte (CBN BFC) ;

Vu les statuts de l'EPCE CBN BFC ;

Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1er janvier 2016 ;

Considérant le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, publié le 12 novembre 2019 ;

Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022

quant au le dispositif des CBN présents sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien ;

Sur proposition du directeur du Parc national de forêts,

DECIDE

**Article 1 :**

D'APPROUVER la création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».

**Article 2 :**

D'APPROUVER les statuts correspondants à cette création.

**Article 3 :**

DE DÉSIGNER, dans le respect de la parité, les deux représentants de l'établissement public appelés à siéger au sein du conseil d'administration, M. Matthieu DELCAMP en qualité de titulaires et Mme Julie LAMBREY en qualité de suppléante ;

**Article 4 :**

D'AUTORISER le directeur du parc national de forêts à signer tout document afférent et à solliciter du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'établissement public de coopération environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;

**Article 5 :**

D'ATTRIBUER une contribution de 3000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 ;

**Article 6 :**

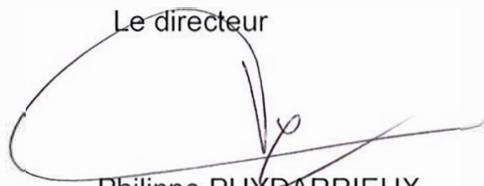
D'ATTRIBUER une contribution annuelle minimum de 3000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

**Article 7 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

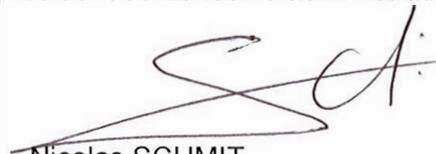
Fait à Salives le 7 novembre 2024

Le directeur



Philippe PUYBARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT